

Commission spéciale « Caritas »

Procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024
2. Nomination d'un président
3. Préparation des prochaines entrevues avec les différents acteurs
4. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Barbara Agostino, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Taina Bofferding, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Carole Hartmann, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori (remplaçant M. Franz Fayot), M. Gérard Schockmel, M. Marc Spautz, M. Tom Weidig, M. Charles Weiler, Mme Stéphanie Weydert

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Franz Fayot

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Stéphanie Weydert, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté à l'unanimité.

2. Nomination d'un président

- *La Commission nomme à l'unanimité Mme Stéphanie Weydert (CSV) présidente de la Commission spéciale « Caritas ».*

À des questions afférentes de M. Marc Baum (déi Lénk) et M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), Mme Stéphanie Weydert (CSV) assure qu'elle n'est ni professionnellement, ni personnellement touchée par un conflit d'intérêts dans le dossier Caritas.

Mme Stéphanie Weydert indique par ailleurs qu'elle est encore inscrite au Barreau pour le compte d'une étude d'avocats, mais qu'elle ne traite plus de dossier et ne travaille plus en tant qu'avocate depuis son entrée à la Chambre des Députés.

3. Préparation des prochaines entrevues avec les différents acteurs

Mme Stéphanie Weydert (CSV) informe les membres de la Commission spéciale que le relevé des conventions conclues entre Caritas et l'État ainsi que celles conclues entre *Hëllef um Terrain* (ci-après « HUT ») et l'État a été transmis par le Gouvernement à la Chambre des Députés, tel que requis par une lettre adressée au Gouvernement en date du 24 octobre 2024. Par ailleurs, la Conférence des Présidents a marqué son accord quant à la liste des acteurs que la Commission spéciale souhaite inviter dans le cadre de ses travaux. Enfin, l'avis du Service juridique de la Chambre des Députés relatif aux acteurs à inviter a été transmis aux membres de la Commission spéciale.

La présidente de la Commission spéciale souhaite connaître les approches proposées par les membres pour la poursuite des travaux.

En guise de réponse à une question de M. Marc Baum (déi Lénk), Mme Stéphanie Weydert (CSV) explique que les différents acteurs n'ont pas encore été contactés, comme la Commission spéciale n'avait pas encore arrêté un ordre suivant lequel ils devraient être invités. En l'absence d'une proposition de date précise, il ne semblait pas indiqué d'envoyer des communications sur les intentions de la Commission spéciale. Les premières invitations seront cependant envoyées dès que les priorités auront été définies.

Mme Taina Bofferding (LSAP) rappelle que la Chambre des Députés a fixé un délai de six mois pour clôturer les travaux de la Commission spéciale.

En ce qui concerne les acteurs à inviter prioritairement, Mme Taina Bofferding (LSAP) propose de commencer par les autorités judiciaires afin de se forger une image plus précise du cadre légal applicable dans l'affaire « Caritas » et de pouvoir identifier les limites que la Commission spéciale devra respecter dans ses échanges ultérieurs afin d'éviter toute interférence avec les enquêtes et procédures judiciaires en cours.

M. Charles Weiler (CSV) se rallie à cette proposition.

Pour la même raison, M. Marc Baum (déi Lénk) propose de dédier également une des premières réunions à un échange de vues avec des représentants de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

M. Tom Weidig (ADR) donne à considérer qu'il pourrait être prématuré d'inviter ces acteurs aussi longtemps qu'ils mènent des enquêtes.

En réponse à ces réserves, M. Marc Baum (déi Lénk), M. Mars Di Bartolomeo (LSAP), Mme Carole Hartmann (DP) et M. Marc Spautz (CSV) rappellent que les deux entrevues porteront sur le cadre légal applicable dans le contexte du dossier « Caritas ». Les travaux de la Commission spéciale n'ont pas pour vocation d'interférer avec des enquêtes et procédures en cours.

Mme Diane Adehm (CSV) propose de préciser l'objet de l'entrevue dans l'invitation à adresser aux autorités judiciaires afin d'éviter tout malentendu quant aux intentions de la Commission spéciale.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) et Mme Djuna Bernard (déi gréng) estiment qu'un échange de vues avec les ministères concernés ayant conclu des conventions avec Caritas ou HUT devrait

également être organisé dans une première phase afin d'obtenir un aperçu sur le contrôle de l'exécution de ces conventions et d'identifier, le cas échéant, des pistes d'amélioration en matière de gouvernance dans ce domaine.

Au vu des propositions qui précèdent, Mme Carole Hartmann (DP) propose d'inviter dans un premier temps les autorités judiciaires, les représentants de la CSSF ainsi que les représentants des différents ministères. L'oratrice propose de rencontrer des représentants de Caritas, *PricewaterhouseCoopers* et HUT dans un deuxième temps.

Cette proposition recueille l'accord des membres de la Commission spéciale.

Mme Stéphanie Weydert (CSV) propose dès lors d'inviter, dans la mesure du possible, les autorités judiciaires le 27 novembre 2024, les représentants de la CSSF le 4 décembre 2024 et les différents ministères le 11 décembre 2024¹.

Les membres de la Commission spéciale notent que des réunions pour dresser un bilan intermédiaire sur l'avancement des travaux de la Commission devraient également être organisées.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) suggère d'organiser une entrevue avec les banques impliquées dans l'affaire « Caritas ».

En ce qui concerne les procès-verbaux des différentes réunions, Mme Diane Adehm (CSV) se demande s'il pourrait être opportun de faire élaborer des verbatims des différentes entrevues.

M. Marc Baum (déi Lénk) donne alors à considérer que les membres de la Commission spéciale ont toujours la possibilité d'écouter l'enregistrement audio des réunions².

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) et M. Marc Spautz (CSV) estiment que l'élaboration de verbatims pour toutes les réunions n'est pas indiquée, mais qu'il pourrait être envisagé de faire rédiger des verbatims de manière ponctuelle pour certaines réunions.

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact

¹ Suite à des échanges avec les acteurs précités, la réunion avec les autorités judiciaires aura lieu le 4 décembre 2024, celle avec les représentants des ministères concernés le 11 décembre 2024 et celle avec les représentants de la CSSF le 8 janvier 2025.

² L'article 26, paragraphes 10 à 12, du Règlement de la Chambre des Députés prévoit que :

« (10) Un enregistrement audio ou, le cas échéant, un enregistrement audiovisuel de la réunion de la commission est réalisé, sauf dans le cas de figure prévu au paragraphe 9 ci-avant.

(11) Cet enregistrement peut être consulté librement au sein de la Chambre par tout député. Le président de la commission est informé de cette consultation et en informe la commission.

Les députés ne peuvent effectuer aucune reproduction de l'enregistrement audio ou audiovisuel. Ils sont, toutefois, autorisés à établir pour leur usage personnel une retranscription des débats, qui ne peut, en aucun cas, être utilisé comme un document faisant foi ou être communiqué à d'autres personnes que les députés.

Avant de consulter un enregistrement, les députés sont informés des règles édictées à l'alinéa qui précède ainsi que des responsabilités qui leur incombent en la matière.

(12) Sauf décision contraire dûment motivée du Bureau de la Chambre, l'enregistrement audio ou audiovisuel est détruit après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de son établissement. »